

Comme il se sentait prêt de mourir, il résolut de tout découvrir, il disait qu'il voulait demander pardon à son maître et à sa maîtresse d'un grand préjudice qu'il leur avait causé; ce qui n'eut pas d'effet. Le comte et sa femme attribuaient ce préjudice à toute autre chose, et, de peur de lui faire de la peine, ils ne voulurent pas s'en éclaircir.

Cependant la tendresse du père et de la mère augmentant toujours, ils donnèrent à ce prétendu neveu de Beaulieu, l'éducation d'un enfant de qualité ; et quand il eut sept ans, ils le firent leur page ; ce qui dura jusqu'à ce que le mystère de sa naissance fut découvert. Le comte ayant besoin de prendre les eaux de Vichy, la comtesse l'y accompagna. La sage-femme qui avait contribué au crime, demeurait à Vichy.

La marquise de Bouillé causant un jour avec cette femme fut surprise par la comtesse qui leur demanda le sujet de leur entretien. Il falloir répondre. La marquise prit la parole, Dame Louise, dit-elle, se loue de mon frère; parce qu'il ne lui a pas fait mauvais visage. Pour quel sujet, dit la comtesse en s'adressant à la sage-femme, aviez vous lieu de craindre un mauvais accueil de lui.

« J'appréhendais, répondit-elle, qu'il ne me sût mauvais gré de ce qui s'est passé, lorsque nous croyons que vous alliez accoucher. »

L'obscurité de ces paroles, joint au trouble de la marquise et de la sage-femme, émurent la comtesse, qui se posséda néanmoins, et ne poussa pas plus loin la conversation, mais joignant cette rencontre avec un bruit sourd, qui se répandait dans la province, que son enfant avait été supprimé, elle se consulta avec son mari et la maréchale, le résultat fut de faire venir la sage-femme, et de la questionner; ce qui fut exécuté. Cette femme répondit de façon à faire naître de violents soupçons, mais ils se composèrent si bien tous les trois, qu'elle ne se douta de rien.

Ils rendirent plainte au vice-sénéchal de Moulins, qui fit arrêter la sage-femme. Dans l'interrogatoire qu'elle subit, elle avoua l'accouchement, mais d'une fille mort-née, qu'elle avait enterrée sur le champ dans la basse-cour sous une pierre qu'elle indiqua. La justice se transporta à l'endroit marqué, mais il ne fut trouvé ni pierre ni vestige d'enfant. On continua à la poursuivre devant le lieutenant particulier, en l'absence du lieutenant criminel. Ses réponses variaient à chaque interrogatoire ; mais elle ne chargea jamais le comte de Saint-Maixant ni la marquise de Bouillé.

Au moment où elle fut arrêtée, elle envoya son fils en avertir la marquise; ce qui la jeta dans une grande consternation, et lui fit prendre sur le champ le parti d'envoyer son écuyer au lieutenant général son ami, et ennemi déclaré du comte, pour le consulter. Il fut d'avis d'étourdir la procédure, en obtenant un arrêt qui fit défense de poursuivre. Le procureur de la dame de Bouillé obtint effectivement cet arrêt de défense, mais il fut levé quelque temps après.

La marquise voulut ensuite corrompre par argent les Quinet, qui étaient hors de condition, elle n'en vint pas tout-à-fait à bout, du moins à force d'argent elle les fit taire. Pendant ce temps on entendait les dépositions des témoins, lesquels chargeaient la sage-femme, Beaulieu, et la marquise de Bouillé qui aurait été décrétée ; mais elle mourut.

Enfin le juge de Moulins rendit sa sentence, par laquelle il déclare la sage-femme atteinte et convaincue d'avoir supprimé l'enfant, condamnée à être pendue, préalablement appliquée à la question. Appel de la sage-femme qui est conduite à la conciergerie du palais.

Dès que le comte et la comtesse soupçonnèrent que le page était leur enfant, ils le firent jouir de son état, le nommèrent « le comte de la Palice. »

La vérité se confirmait de jour en jour par la voie de la procédure. On vint à s'assurer du dépôt de l'enfant chez la Pigoreau, de son baptême, etc, enfin de

toute l'histoire de cet enfant ; alors la cour décréta la dite Pigoreau d'ajournement  
personne'-----

Le marquis de Saint-Maixan était mort peu après la marquise de Bouillé. Ils  
avaient renoncé à se marier, quoiqu'elle fût devenue veuve. Mais voici de  
nouveaux ennemis qui s'élèvent ; c'est une des filles du second lit du maréchal  
avec Susanne-aux-Epaules, laquelle fille était veuve du duc de Ventadour, et la  
fille de la marquise de Bouillé qui était comtesse du Lude.

Elles étaient intéressées, étant héritières du comte, à disputer l'état de  
l'enfant. Elles rassurèrent la sage-femme, et résolurent de faire en sorte de  
civiliser l'affaire. C'est pourquoi, sans paraître d'intelligence avec la Pigoreau, elles  
l'engagèrent à appeler des procédures criminelles, pour prendre la voie de la  
requête civile, attendu qu'elle se disait la nièce de l'enfant, et que les deux dames  
de leur côté soutiendraient que l'accouchement de la comtesse était une  
imposture.

La sage-femme mourut avant que ces incidents fussent jugés. Alors son fils  
voyant que rien ne pouvait plus nuire à sa mère, avoua toutes les vérités que nous  
avons citées jusqu'à présent, et déclara de plus que les dames de Ventadour et du  
Lude avaient aidé sa mère de leur argent et de leur conseil.

On discuta ces derniers incidents en sept audiences, les trois chambres  
assemblées, après lesquelles intervint un arrêt de la cour, du 18 août 1657. Les  
dames appelantes et les accusés furent déboutés de leurs oppositions, avec  
amende et dépens, défense à la Pigoreau de quitter la ville et faubourg de Paris, à  
peine de conviction.

Le comte et sa femme eurent de nouvelles preuves, et présentèrent une  
requête pour revendiquer leur enfant. Alors les dames qui conseillaient la  
Pigoreau, l'engagèrent, pour éloigner le jugement à présenter aussi sa requête, par  
laquelle elle demanda que les témoins qui parlaient de la grossesse et de  
l'enfantement, lui fussent confrontés.

Sur cette requête la cour rendit un arrêt qui ordonna cette confrontation, et que, pour y procéder, la Pigoreau se mettrait dans trois jours en état dans la prison de la conciergerie. Mais cette femme effrayée de la prison, se sauva dans les pays étrangers. La contumace étant acquise contre elle, le comte partit pour le Bourbonnais pour le récolement des témoins ; mais à peine fut-il arrivé dans la province, qu'il fallut recevoir le Roi et la Reine, qui revenaient de Lyon, et passaient par Moulins; ce qui le détourna de travailler à son procès.

Tout de suite il tomba malade, et mourut au bout de huit jours. Il avait, par son testament, reconnu son fils, sa veuve accepta solennellement la tutelle, et les parents des deux côtés, au nombre de plus de quarante, nommèrent le sieur Beaupré curateur. Elle reprit le procès; les témoins furent récolés; elle revint à Paris, alors il fallut combattre de part et d'autre, avec les armes de la plus fine et épineuse procédure ; ce qui dura trois ans , après lesquels elle eut un arrêt du conseil d'état, qui renvoie les parties aux trois chambres assemblées, pour leur être fait, conjointement ou séparément, ainsi que les chambres jugeraient le bon.

Enfin le 5 Juin 1666, intervint l'arrêt qui juge le procès sans retour, lequel maintient Bernard de la Guiche en la possession du nom et armes de la maison de la Guiche et de tous les biens délaissés par son père; la Pigoreau qui s'était évadée, condamnée à être pendue.

L'année suivante, le jeune comte épousa Claude-Françoise-Magdeleine de Varignies, il n'en eut qu'une fille qui se fit religieuse. Il mourut à 55 ans. Ainsi s'éteignit cette illustre famille.